

PROCÈS-VERBAL

Séance plénière du conseil d'administration du 26 janvier 2021

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin se sont réunis le mardi 26 janvier 2021 à 14 heures, en salle CAILLEMER et par visioconférence via WEBEX, sous la présidence de Monsieur Eric CARPANO, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations générales :

Présentation, méthode et calendrier Hcéres (volet établissement et offre de formation).

Partie A

- Validation de procès-verbaux ;
- Délégation de pouvoir du président ;
- Tarifs du certificat de procédure pénale ;
- Admissions en non-valeur et remises gracieuses.

Partie B

- Questions financières ;
- Conventions pour approbation.

Partie C

- Conventions pour information ;
- Questions diverses.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs : BONNET Gilles - CARPANO Eric - DEUMIER Pascale- GIRARD Pierre – HOURS Bernard – LEDENTU Marie – VINOT Didier

Collège B des autres enseignants : ABRAVANEL-JOLLY Sabine – BISCAY Myriam - BRUNEL Olivier – CORNIC Sylvain – JOBERT Vanina– NEMOZ-RAJOT Quentin

Collège des IATSS : GODINEAU Guillaume – SALMI Rachid – SOY-RAVASSON Séverine -VAUTRIN-VILLOND Véronique

Collège des étudiants : GUILLAUME Jade – ZADI Daniella – LEVESQUE Sandra – PLUMÉZ Camille

Collège des personnalités extérieures : CRABOUILLET Justine – HADJADJ Nawel – LONGUEVAL Jean-Michel – ROBIN Bénédicte

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège A des professeurs : BENNAFLA Karine par HOURS Bernard

Collège B des autres enseignants : EYQUEM Marie par VINOT Didier – DEPRAZ Samuel par BONNET Gilles

Collège des étudiants : TROLLIET Arnaud par LEVESQUE Sandra

Collège des personnalités extérieures : FAURE Frédéric par CARPANO Eric

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

EYRAUD Coralie, représentante du recteur de l'académie de Lyon – BONINCHI Marc, directeur de cabinet – DE BOEVER Eric, directeur du service commun des sports - DE GAUDEMAR Hervé, doyen de la faculté de droit – GONTIER Thierry, doyen de la faculté de philosophie - LEDENTU Marie, doyen de la faculté des lettres et civilisations – LE NAOUR Laurent, agent comptable – Marc MARTINEZ, doyen de la faculté des langues – MARTINI Alessandro, doyen de la faculté des langues - PONSOT Christel, directrice générale des services – TRAVARD Jérôme, directeur de l'IUT – VARINARD Christian, directeur de l'IAE

ASSISTAIT ÉGALEMENT

Éléa LETARD et Alex GARNIER du service des affaires juridiques, générales et des archives.

Le présent procès-verbal a été rédigé par Alex GARNIER.

Le quorum étant atteint, le président, Eric CARPANO ouvre la séance à 14h03.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

M. CARPANO ouvre la séance et fait un point sur la reprise partielle des travaux dirigés au sein de l'université. L'université est dans l'attente des décisions du gouvernement concernant l'enseignement supérieur pour éventuellement adapter ses mesures.

Les composantes ont un rôle important dans l'organisation des modalités d'enseignement dans ce futur contexte. Une réunion de travail sera tenue prochainement avec les directeurs et doyens de composantes.

Présentation, méthode et calendrier du haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur - Hcéres (volet établissement et offre de formation)

M. BONINCHI explique qu'une liste des formations dont l'université demande l'accréditation a été transmise au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres). Ce document est non contraignant. Il est donc possible de ne pas ouvrir des diplômes qui y figurent. Le caractère non contraignant de cette liste est important car y figurent les diplômes co-accrédités. Les réunions avec les responsables de formation ont commencé cette semaine suite à une note de cadrage. En février les composantes rédigeront les fiches AOF des différentes mentions de diplômes, en parallèle de la préparation des maquettes. Cela permettra à partir du mois d'avril de réaliser l'évaluation de la soutenabilité financière de l'offre de formation.

Le vote en conseil d'administration est prévu pour le 30 mars et le dépôt des fiches AOF sur la plateforme Pélican le 31 mars 2021. Le retour des maquettes, validé par l'Hcéres, est envisagé pour mi-avril.

M. VINOT évoque le critère de soutenabilité financière de l'offre de formation et s'étonne de l'approche quantitative au détriment de l'approche qualitative (taux de réussite des étudiants par exemple).

M. BONINCHI affirme que l'approche est tant quantitative que qualitative mais que pour construire l'offre de formation, il faut s'appuyer un minimum sur des données financières.

M. CARPANO ajoute que la période pour réaliser cette évaluation est courte. Qui plus est, elle est abordée de façon souple par l'Hcéres. De plus, cela ne signifie pas que l'offre de formation est figée.

M. BONNET conclut avec plusieurs dates butoirs :

- 7 juin 2021 : remise du rapport d'auto-évaluation de l'université à l'Hcéres ;
- 9 juillet 2021 : dépôt des axes stratégiques de l'offre de formation.

Partie A - 1. Validation du procès-verbal du conseil d'administration du 9 juillet 2019

Le procès-verbal du conseil d'administration du 9 juillet 2019 est approuvé par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	28
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	3

Sont ajoutées à la liste des membres présents :

- Mme VAUTRIN-VILLOND Véronique (arrivée à 14h24)
- Mme PLUMÉZ Camille (arrivée à 14h38)

Partie A - 2. Délégation de pouvoir du président

M. CARPANO rappelle que le rectorat a estimé que la précédente délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'université (2018) était trop large. Le rectorat considère que les montants prévus dans la précédente délégation de pouvoir pour les contrats de marchés publics étaient trop élevés. Il cite les dispositions de la précédente délégation de pouvoir. Il a été décidé en conséquence que seule la signature des marchés de travaux d'un montant inférieur à 2 millions d'euros et des marchés de fourniture et de service d'un montant inférieur à 500 000 euros était déléguée au président de l'université. Le président évoque les différents changements dans la délégation de pouvoir.

M. DE GAUDEMAR fait part de son incompréhension relative à la formule « *dès leur signature* » de l'article 1.3 de la délégation de pouvoir. Il semble nécessaire de supprimer cette formule afin d'éviter que le conseil d'administration ne se dessaisisse entièrement de sa compétence.

M. VINOT fait part de plusieurs remarques relatives à la délégation de pouvoir. Il estime que le seuil des marchés de services et de fournitures fixé à 500 000 euros semble trop faible dans la mesure où l'un des marchés de services de l'université est le marché dit « de nettoyage » dont le montant avoisine le million d'euros. De plus, l'université est régulièrement amenée à modifier ce contrat dans l'urgence. La compétence du président en lieu et place du conseil d'administration dans un tel cas est donc préférable.

M. VINOT suggère également que soit ajouté à l'article 1.3 le terme « *publiques* » pour caractériser « *les conventions attributives de subventions* ».

M. CARPANO rappelle la décision du rectorat concernant la précédente délégation de pouvoir en vigueur. Dès lors, un seuil trop élevé tel qu'un seuil d'un montant d'un million d'euros pourrait être interprété comme dessaisissant le conseil d'administration de l'ensemble de sa compétence. Le président est par ailleurs en accord avec l'ajout du terme « *publiques* » à l'article 1.3.

Mme HADJADJ évoque la possibilité de garder le montant comme tel tout en gardant la possibilité de le modifier si la pratique montre que cela est nécessaire.

M. DE GAUDEMAR estime plus logique d'inverser le positionnement des articles 3 et 4 de la délégation.

Les modifications suivantes sont apportées au document communiqué aux administrateurs en amont de la séance :

- le terme « *dès leur signature* » est supprimé des articles 1.1 ; 1.2 et 1.3 ;
- le terme « *publiques* » est ajouté pour caractériser « *les conventions attributives de subventions* » à l'article 1.3 ;
- les articles 3 et 4 sont inversés.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

La délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'université, telle que modifiée en séance, est adoptée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	30
✓ Nombre de voix pour :	30
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Partie A – 3. Tarifs du certificat de procédure pénale

M. BONNET présente les éléments relatifs aux tarifs du certificat de procédure pénale. Ces derniers ont été adoptés par le conseil de la faculté de droit. Le tarif d'inscription au sein de ce certificat est fixé à 500 euros. Le tarif de rémunération des enseignants intervenant est fixé à 150 euros brut de l'heure.

M. DE GAUDEMAR explique que cette formation continue, proposée par la faculté de droit virtuelle, s'opère en ligne. Elle permet de se tenir à jour de l'actualité liée à la procédure pénale et d'acquérir des connaissances sur le sujet. Le certificat a fait le plein d'inscriptions cette année.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

Les tarifs du certificat de procédure pénale sont adoptés à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	30
✓ Nombre de voix pour :	30
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Partie A – 4. Admissions en non-valeur et remises gracieuses

M. BONNET explique les modalités de vote pour l'approbation des demandes d'admissions en non-valeur et remises gracieuses. Les admissions en non-valeurs et remises gracieuses inférieures à 200 euros seront votées en bloc tandis que celles supérieures à ce montant, tout comme les remises gracieuses, seront votées individuellement.

M. LE NAOUR présente les demandes d'admissions en non-valeur et remises gracieuses. Elles recueillent un avis favorable de l'agent comptable. Sont présentés à ce jour à l'étude du conseil d'administration 39 dossiers dont le montant est inférieur à 200 euros, pour un montant global de 5057,51 euros. Concernant les admissions en non-valeur dont le montant est supérieur à 200 euros, quatre dossiers sont soumis au conseil d'administration. Une présentation de ces dossiers est réalisée par l'agent comptable. Enfin, deux dossiers de remises gracieuses sont présentés au conseil d'administration.

M. VINOT formule une demande pour l'avenir, l'offre de formation étant en cours d'élaboration. Il s'interroge sur la question du demi-tarif pour les chômeurs dans le cadre des diplômes de formation continue. Il ne comprend pas pourquoi il revient à l'établissement de subventionner ce demi-tarif, car différents dispositifs existent notamment avec Pôle emploi qui pourraient prendre en charge cette mesure.

M. LE NAOUR indique que cette question se posera pour les demandeurs d'emploi lors de la signature de la convention.

M. CARPANO demande si cette question est traitée individuellement par chaque composante ou si une décision a été faite par le CA.

M. VINOT répond que ce sont des choix liés à chaque composante.

M. CORNIC demande une précision sur la formule employée par l'agence comptable de « seuil de relance non atteint ».

M. LE NAOUR explique qu'en dessous d'un seuil de cinq euros l'université ne fait pas de relance.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

Les admissions en non-valeur d'un montant inférieur à 200 euros sont adoptées à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	30
✓ Nombre de voix pour :	30
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Les admissions en non-valeur d'un montant supérieur à 200 euros de la société B sont adoptées par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	30
✓ Nombre de voix pour :	28
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstentions :	1

Les admissions en non-valeur d'un montant supérieur à 200 euros de la société F sont adoptées à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	30
✓ Nombre de voix pour :	30
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Les admissions en non-valeur d'un montant supérieur à 200 euros de Mme T. G. sont adoptées par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	30
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstentions :	2

Les admissions en non-valeur d'un montant supérieur à 200 euros de la société M.K sont adoptées par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	30
✓ Nombre de voix pour :	29
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	1

Les remises gracieuses de la société D.M sont adoptées par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	30
✓ Nombre de voix pour :	29
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstentions :	0

Les remises gracieuses de la société K.F sont adoptées par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	30
✓ Nombre de voix pour :	29
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstentions :	0

Partie B - 1. Question financière

M. BONNET annonce que la question financière traite des tarifs des sorties et stages pour des activités physiques de pleine nature (APPN) pour l'année universitaire 2020-2021.

M. DE BOEVER présente les tarifs des sorties et stages APPN. Les tarifs votés en conseil des sports sont d'un montant de 80 euros pour les étudiants boursiers et de 120 euros pour les étudiants non boursiers. Aucune différence de tarif n'est faite entre les boursiers et non boursiers concernant les sorties journalières.

Partie B - 2. Convention pour approbation

M. BONNET introduit la discussion sur la convention concernant la licence tri-langue dans le cadre de Coursus+.

M. GIRARD présente la convention de reversement avec l'Agence Nationale de la Recherche dans le cadre de Coursus+. Il s'agit d'obtenir le paiement des heures complémentaires pour les trois parcours ouverts (anglais-italien, anglais-allemand et anglais-espagnol). Cette convention traite également de la possibilité d'inscription, pour les étudiants de la faculté des langues, à des diplômes universitaires de la faculté de droit dans la perspective de la création d'un futur master transdisciplinaire. Enfin, cette convention prévoit également le recrutement d'un personnel administratif ayant vocation à s'occuper du suivi pédagogique des étudiants et de la prospection pour les stages.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

Les deux éléments constitutifs de la partie B sont adoptés à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	30
✓ Nombre de voix pour :	30
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Partie C - 1. Conventions pour information

M. BONNET introduit la discussion sur les conventions présentées au conseil d'administration pour information. Parmi elles figurent deux avenants pour des conventions pédagogiques qui concernent l'institut d'administration des entreprises (IAE), seize autres conventions de mise à disposition des locaux, un contrat d'édition pour un ouvrage scientifique et divers partenariats dans le cadre de la recherche.

Questions diverses

Mme GUILLAUME s'interroge sur la sollicitation des élus étudiants pour une potentielle réunion de la présidence de l'université avec les doyens et directeurs de composantes.

M. CARPANO explique que le 28 janvier 2021, la présidence réunira les représentants des différentes instances élus pour évoquer les conditions de la reprise des cours au sein des locaux de l'université. Le président est dans l'attente des recommandations du rectorat à ce sujet.

L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, la séance est levée à 15h43.

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration, du pilotage et de la stratégie numérique**

